

Décret portant renouvellement de disponibilité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
Vu le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

**Article premier.-** La disponibilité de deux (02) ans accordée à Monsieur Seydina Aliou Demba KANE, matricule de solde 674.453/A, professeur de l'enseignement moyen de 3<sup>ème</sup> classe 2<sup>ème</sup> échelon, arrivée à expiration le 31 novembre 2021, est renouvelée pour une durée égale, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2.-** Monsieur Seydina Aliou Demba KANE, matricule de solde 674.453/A, doit, deux mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours, demander la réintégration dans son cadre d'origine, faute de quoi il sera considéré comme démissionnaire de son emploi.

**Article 3.-** Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 29 février 2024

Par Le Président de la République

Le Premier Ministre

Macky SALL

Amadou BA